

# CONDITIONS DE RESERVATION ET DE LOCATION



**LA MAISON**  
des solidarités  
locales & internationales

215, Rue Vendôme - 69003 Lyon

04 72 41 98 24

[contact@maisondessolidarites.org](mailto:contact@maisondessolidarites.org)

[www.maisondessolidarites.org](http://www.maisondessolidarites.org)



locales et internationales vous propose en location,  
au centre de Lyon :

- un espace de conférence ou exposition (50 personnes)
- une salle de réunion - formation (16 places en tour de table)

## Conditions générales

# < RESERVATION et LOCATION >

**Préambule :** La structure (association ou autre) qui demande une location, si elle n'est pas déjà membre de la Maison des Solidarités, doit adhérer pour l'année civile en cours et régler une cotisation comme membre utilisateur (1) : 15 euros. Nous parlons donc ci-dessous de « structure adhérente ».

**Article 1 :** Le contrat de réservation précise les engagements réciproques entre la Maison des Solidarités et la structure adhérente qui demande une location ; dates, horaires, conditions d'usage, etc. La Maison des Solidarités se réserve le droit de refuser une demande de location.

**Article 2 :** La structure adhérente doit confirmer sa réservation par le versement d'arrhes (30% minimum du coût de la location) et le dépôt d'un chèque de caution. Le chèque de caution n'est pas déposé en banque. Il est restitué au terme de l'activité sauf incident ou détérioration constatée.

**Article 3 :** Si la structure adhérente doit reporter sa demande de réservation, elle ne sera pas prioritaire pour fixer une nouvelle date. Si la structure doit annuler sa demande de réservation, les arrhes (30%) seront gardés par la Maison des Solidarités si celle-ci intervient moins de 2 semaines pour la salle de réunion ou moins de 1 mois pour l'Espace.

**Article 4 :** La structure adhérente se conforme aux consignes d'usage et de sécurité propre à la Maison des Solidarités et qui sont communiquées avec la fiche de réservation.

**Article 5 :** La structure adhérente restitue les locaux propres. Si le ménage n'est pas fait, le coût de celui-ci sera retenu.

**Article 6 :** La Maison des Solidarités a souscrit auprès de la MAIF un Contrat de Responsabilité civile pour garantir ses adhérents. La structure adhérente sera responsable des actes et des dégradations causés par elle-même ou par l'un de ses membres.

**Article 7 :** La Maison des Solidarités se réserve le droit d'annuler la réservation en cas de force majeure rendant indisponible les locaux (effraction, dégâts des eaux, incendie...).

**Article 8 :** La structure adhérente peut saisir la Maison des Solidarités pour inexécution du contrat de réservation par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai qui n'excède pas 8 jours après la date de la fin de la réservation.

**Article 9 :** Pour tout litige concernant l'exécution d'un contrat de réservation une solution amiable sera recherchée entre la Maison des Solidarités et la structure adhérente. Si le litige persiste, la compétence des tribunaux de Lyon est reconnue. □

1) Si votre association souhaite ensuite demander son adhésion comme **membre associé ou membre actif** de la Maison des Solidarités, nous vous adresserons le dossier d'adhésion sur simple demande de votre part.



La Maison des solidarités locales et internationales vous propose en location, au centre de Lyon :

- un espace de conférence ou exposition (50 personnes)
- une salle de réunion - formation (16 places en tour de table)

## < NOS TARIFS >

	1 demi-journée ou 1 soirée	1 journée	1 journée + 1 soirée	Caution	Plusieurs jours
ESPACE <i>usage :</i> réunion- conférence	<b>50€</b>	<b>80€</b>	<b>100€</b>		Réduction de 20% à partir du 2 <sup>ème</sup> jour consécutif
ESPACE* <i>usage :</i> exposition (minimum 1 j.)		<b>80€</b>	<b>100€</b>	<b>200€</b>	Réduction de 20% à partir du 2 <sup>ème</sup> jour consécutif
ESPACE* <i>usage</i> Exposition Vente (minimum 1 j.)		<b>100€</b>	<b>120€</b>		Réduction de 20% à partir du 2 <sup>ème</sup> jour consécutif
SALLE de REUNION	<b>20€</b>	<b>40€</b>	<b>60€</b>	<b>100€</b>	Réduction de 20% à partir du 2 <sup>ème</sup> jour consécutif

### Informations complémentaires

1. Il est possible de louer ensemble l'ESPACE réunion-exposition et la SALLE DE REUNION.
2. Une mini-cuisine est mise à disposition. Vous apportez vos ingrédients : café, thé, etc.
3. Les locaux et toilettes sont accessibles à des personnes à mobilité réduite ou se déplaçant en fauteuil.

**\*L'ESPACE, en usage exposition ou exposition-vente est réservé aux membres-associés et aux membres-actifs.**

## < LES CONDITIONS D'USAGE ET DE SECURITE >

La Maison des Solidarités *locales et internationales* est heureuse de vous accueillir pour vos activités. Nous vous demandons de respecter ces quelques consignes pour un bon usage des locaux et votre sécurité.

1. Nous vous confions des clés. Vous pourrez accéder aux locaux ou les quitter de façon autonome. Vous veillerez à fermer les 2 portes d'accès. Vous êtes responsables de ces clés. Soit vous les mettez dans la boîte aux lettres (située dans le hall de l'immeuble du 215 rue Vendôme) en partant, soit vous les restituerez en venant chercher votre chèque de caution. En cas de perte de clé(s) nous serons contraints de déduire le coût de celle(s)-ci de votre caution.
2. L'horaire des locaux est limité en soirée à 22h30. En cas de départ en soirée, nous vous recommandons la discrétion d'usage.
3. Vous n'avez pas accès à l'étage, où se trouvent les bureaux.
4. Au moment de votre départ, vous veillerez à :
  - Remettre la salle en ordre et à faire si nécessaire le ménage de base (matériel disponible dans les toilettes).
  - Videz la poubelle si vous vous êtes restaurés sur place (containers poubelles dans la petite cour à l'extrémité du hall de l'immeuble),
  - Nous mettons à votre disposition frigo, four à micro-onde, cafetière et bouilloire. Veillez à ne pas laisser la cafetière ou la bouilloire allumée,
  - Fermer les rideaux des vitrines (télécommandes automatiques dans la boîte aux lettres intérieure).
  - Eteindre toutes les lumières.
5. Nous vous donnerons un numéro à appeler en cas d'urgence (bénévoles ou salariés de la Maison des Solidarités).

## RAPPEL PROCEDURE

### LA DEMANDE :

1. La structure remplit la demande de réservation
2. La Maison des Solidarités envoie le devis + les conditions d'usage + le bulletin d'adhésion (si première demande)
3. La structure renvoie :
  - le devis signé + le chèque d'arrhes + le chèque de caution
  - le bulletin d'adhésion + le chèque de 15 € (si première demande ou si elle n'est pas déjà membre)
  - l'attestation responsabilité civile (si première demande)

### LA CONFIRMATION :

4. Après réception des documents, la Maison des Solidarités envoie un mail de confirmation en précisant les conditions pratiques pour la remise de clés et le numéro d'urgence le jour J (pour l'usage en dehors des horaires de travail)

### LA FACTURATION :

5. Après l'événement, la Maison des Solidarités envoie la facture correspondant au montant et remet le chèque de caution.
6. La Maison des Solidarités envoie la facture correspondant au chèque d'adhésion (si première demande)